



ARRÊTÉ MAN0521PR2026

**PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LA RUELE MANCIET
ET LA RUE MAX VAUQUELIN A SAINT-PIERRE
LORS DE LA CÉLÉBRATION DU
« 86^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'APPEL DU 18 JUIN
1940 DU GÉNÉRAL DE GAULLE »
DU MERCREDI 17 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN
2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L.2131-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, L.2214-3 du Code général des collectivités territoriales;

VU l'article L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R.417, R417-10, R 417-11 et suivants du code de la route ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté Municipal DRH2026-1739 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la célébration du « 86^{ème} anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la Rue Max Vauquelin et la Ruelle Manciet, du mercredi 17 juin au vendredi 19 juin 2026,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/

- **Le mercredi 17 juin 2026 de 06H00 au Vendredi 19 juin à 19H00**, le stationnement est interdit dans la Ruelle Manciet.

ARTICLE 2/

- **Le jeudi 18 juin 2026 de 06H00 à 12H00**, la circulation et le stationnement sont interdits dans la rue Max Vauquelin, ainsi qu'autour et devant la Place des Victoires.

ARTICLE 3/ Les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'organisateur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 16 JUIN 2026

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN